

A silver laptop and a white mouse are positioned on a wooden desk. A semi-transparent blue rectangle is overlaid on the laptop, containing the title and subtitle text.

# Guide du Créateur d'Entreprise

du Sud de la Corse

Les **contacts** pour vous aider dans  
votre parcours de créateur

2017



# SOMMAIRE

---

P A G E

04

## LES QUESTIONS À SE POSER AVANT DE LANCER LA CRÉATION D'ENTREPRISE

- A Les différentes phases de création d'entreprise**
- B L'étude de faisabilité de votre projet**
  - Réaliser une étude de marché : connaître les grandes tendances du marché et ses acteurs pour vérifier l'opportunité de se lancer
  - Fixer des hypothèses de chiffres d'affaires réalistes
  - Mise en place d'une stratégie pour atteindre ses objectifs
  - Réaliser un mix-marketing cohérent
  - Etablir des éléments concrets qui serviront de base au BP

P A G E

07

## LES AIDES ET LES ORGANISMES POUR VOUS AIDER À CRÉER VOTRE ENTREPRISE

- A Les principales aides**
  - Le dispositif NACRE
  - L'Accre
  - Les aides de Pôle Emploi pour votre projet de création ou de reprise d'entreprise
  - Prêt d'honneur
  - France Active garantie
  - Fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF)
  - Exonération d'impôt sur les bénéfices des entreprises nouvelles
- B Les structures d'accompagnement**
- C Les organismes de financement et d'aides**
- D Autres organismes utiles**
- E De quel CFE dépendez-vous ?**

P A G E

20

## QUELQUES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- A Les statuts juridiques**
  - La micro entreprise
  - L'entreprise individuelle
  - L'EIRL
  - La société
- B Les sites internet utiles**
- C Le RSI : comment ça marche ?**
- D Le Coworking**



GEORGES MELA

> Président de la Communauté de Communes Sud Corse

# DE L'IDÉE À L'ENTREPRISE

## TOUT EST DANS LA PRÉPARATION

---

Vous souhaitez devenir votre propre patron, vous réaliser dans une grande aventure humaine dans le Sud de la Corse ? Vous avez une vague idée d'entreprise ou un projet précis ?

Le parcours du créateur n'est pas un « parcours du combattant » comme on l'entend trop souvent, il n'en demeure pas moins que le processus de transformation d'une idée en entreprise viable exige une bonne préparation.

Celle-ci passe par un travail préalable sur soi-même et sur la pertinence de son idée avant toutes recherches d'aides diverses ou d'analyse de structures juridiques adéquates. En effet, les études montrent que la principale cause de défaillance des jeunes entreprises est le manque de préparation et d'accompagnement. Le respect de quelques règles de base et le passage par les différents acteurs de la création sont donc un gage de réussite.

Ce livret, qui n'a pas la prétention d'être exhaustif, a pour objectif de vous transmettre les informations et les contacts utiles dans le Sud Corse, vous permettant d'entamer votre démarche et réussir cette expérience formidable qu'est la création d'entreprise.

Georges Mela

---



# LES QUESTIONS À SE POSER AVANT DE LANCER LA CRÉATION D'ENTREPRISE

## A. LES DIFFÉRENTES PHASES DE CRÉATION D'ENTREPRISE

Les phases

Les questions

Les points à développer

### Phase 1 : Le créateur et l'idée

Comment trouver une idée ?

Ai-je les compétences nécessaires pour la développer ?

Quelles sont les contraintes ?

#### Trouver et structurer l'idée

- utiliser toutes les sources d'inspiration (travail, économie, vie de tous les jours, idée existante)
- définir l'idée avec le plus de précision possible

Se connaître soi même

- compétences nécessaires
- motivation
- votre entourage vous soutient-il ?

### Phase 2 : La définition du projet

Comment vais je concrétiser et formaliser mon projet ?

Est-il viable, rentable ?

Sous quelle forme vais-je exercer mon activité ?

#### Etude commerciale

- à quel besoin répond mon produit ou mon service
- qui sont les clients
- qui sont les fournisseurs
- qui sont les concurrents
- quelles actions commerciales

Etude financière

- tableau de financement
- compte de résultat prévisionnel
- plan de trésorerie
- tableau de financement à 3 ans
- détermination du seuil de rentabilité

Etude juridique

- quelle est l'activité
- choix structure juridique
- élaboration statuts

### Phase 3 : La mise en œuvre du projet et des formalités

Comment et quand vais-je lancer les opérations ?

#### Concrétisation et déploiement de la stratégie développée en phase 2

- lancement des demandes d'aides et/ou financements
- immatriculation au CFE(1) compétent
- ouverture compte en banque négociations des besoins en services bancaires
- lancement des actions commerciales
- concrétisation des contacts clients
- recrutement

### Phase 4 : Démarrage et contrôle de la gestion post création

Comment pérenniser mon entreprise ?

#### ATTENTION

- Au fond de roulement
- Au stock trop important
- Au délais de paiement trop long
- Aux charges fixes trop élevées
- Respecter et adapter la stratégie mise en place

Mettre en place des outils de gestion

Ne restez pas isolé

## B. L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE VOTRE PROJET

### a) Réaliser une étude de marché : connaître les grandes tendances du marché et ses acteurs pour vérifier l'opportunité de se lancer

Cette phase vous permet de mieux connaître l'environnement de votre future entreprise. Sa vocation est de réduire au maximum les risques. Vous devez vous lancer dans votre projet en ayant répondu aux questions suivantes :

- marché des entreprises, des particuliers, des loisirs, des biens de grande consommation ?
- marché en développement, en stagnation, en déclin ?
- que représente t-il en volume de vente et en chiffre d'affaires ?

- Quelles sont les grandes tendances du marché ?
- Qui sont les acheteurs et les consommateurs ?
- Quels sont leurs besoins, comment achètent t-ils, où vivent t-il, comment se comportent t-ils ?...
- Qui sont les concurrents ?
- Combien sont-ils, où sont-ils, que proposent t-ils, à quels prix ?...

- identifier les processus d'innovation et les évolutions technologiques du marché,
- identifier son cadre réglementaire et législatif (autorisations requises, taxes à payer, diplôme à posséder, identification des prescripteurs...)

- Quel est l'environnement de mon marché ?
- Quelles sont les contraintes de mon marché et les clefs de succès ?
- Quelles sont les opportunités et les menaces éventuelles ?...
- Y a t il, oui ou non, une opportunité pour que mon projet réussisse ?
- Mon projet a-t-il sa place sur le marché, va-t-il apporter un «plus» par rapport à la concurrence, va-t-il répondre à un besoin non encore couvert par la concurrence ?

### b) Fixer des hypothèses de chiffre d'affaires réalistes

Après avoir analysé méthodiquement le marché, on doit être en mesure d'évaluer un chiffre d'affaires prévisionnel réaliste.

De ces objectifs dépendront non seulement la décision définitive de se lancer, mais également l'ensemble de la politique de développement commercial de l'entreprise et des moyens financiers, matériels et humains à mettre en place.

Il existe plusieurs méthodes de calcul pour aboutir à un chiffre d'affaires réaliste:

- étude des projets similaires sur sa zone ou sur d'autres zones géographiques
- évaluation, dans le cadre d'une enquête de terrain, les intentions d'achat des clients potentiels
- test de son projet en grandeur nature

### c) Mise en place d'une stratégie pour atteindre ses objectifs

La stratégie, c'est en fait le fil conducteur qui va permettre à l'entreprise d'atteindre le chiffre d'affaires fixé au préalable en s'insérant durablement sur son marché, tout en tenant compte des spécificités de son entreprise. Il s'agit d'opter pour le meilleur angle d'attaque en tenant compte des concurrents, des clients et du projet.

### d) Réaliser un mix-marketing cohérent

Ces variables sont au nombre de 4 :

- **le produit** : il s'agit de définir son offre (le produit ou le service) en répondant à la question en quoi répond-elle aux attentes/besoins des clients ?
- **le prix** : quel sera le prix de vente ? Sur quelle gamme de prix se positionne l'offre ? Cet élément central du mix-marketing influencera toute la stratégie du chef d'entreprise.
- **la distribution** : par quel biais amène-t-on le produit au client ? Il s'agit de choisir les canaux de distribution qui faciliteront et optimiseront les ventes.
- **la communication** : comment faire connaître son produit et son entreprise ? Peu importe la forme qu'elle prendra ou son support, la communication a pour fil conducteur le positionnement de l'entreprise, c'est-à-dire l'image qu'elle veut donner de son offre et d'elle-même, à l'ensemble des parties prenantes (clients, concurrents...).

### e) Apporter des éléments concrets qui serviront à établir le budget prévisionnel

Après avoir défini les différents éléments du mix-marketing, on est en mesure de chiffrer le coût des actions que l'on envisage de mettre en œuvre pour se lancer.

- Quel sera le coût de fabrication ou de production du produit par exemple ?
- Quel seront les coûts de commercialisation ?
- Ou encore, quel sera le coût de la promotion ou de la communication ?

Tous ces éléments chiffrés seront par la suite réintégrés dans le plan de financement.



# LES AIDES ET LES ORGANISMES POUR VOUS AIDER À CRÉER VOTRE ENTREPRISE

Selon votre profil, vos besoins, des dispositifs et des structures spécialement adaptés à la création d'entreprise peuvent être mobilisés afin de vous informer ou de vous accompagner dans votre projet.

Ceux-ci peuvent intervenir depuis l'émergence de l'idée jusqu'à la création de l'entreprise et se poursuivre après de lancement de l'activité.

## A. LES PRINCIPALES AIDES

### a) Le dispositif NACRE

Depuis le 1er janvier 2017, et dans le cadre du dispositif d'État NACRE, la CTC exercera seule la compétence d'accompagnement à la création d'entreprise de la première à la troisième année. Le SRDE2i devrait proposer un dispositif permettant aux porteurs de projets d'être accompagnés « selon un parcours normé et phasé ».

### b) L'ACCRE

C'est une exonération de charges sociales pendant un an à compter, soit de la date de l'affiliation au régime des travailleurs non-salariés, soit du début d'activité de l'entreprise, si l'assuré relève du régime des assimilés salariés.

L'exonération ne porte que sur la partie des revenus ou rémunérations ne dépassant pas 120 % du Smic en vigueur au 1er janvier.

Sont prises en charge, dans les deux cas, quel que soit leur nouveau statut les cotisations (patronales, et salariales pour les assimilés salariés) correspondant :

- à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès,
- aux prestations familiales,
- à l'assurance (de base) vieillesse et veuvage.

Les cotisations relatives à la CSG-CRDS, au risque accident du travail, à la retraite complémentaire, au Fnal, à la formation professionnelle continue et au versement transport ne sont pas exonérées.

Pour les micro entrepreneurs, cette exonération se traduit par l'application de taux réduits durant 3 ans.

Peuvent bénéficier de l'Accre :

- un demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable par un régime d'assurance chômage,
- un demandeur d'emploi non indemnisé inscrit au Pôle emploi 6 mois au cours des 18 derniers mois,
- un bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation temporaire d'attente,
- un bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ou son conjoint ou concubin,
- un jeune de 18 à 25 ans ou un jeune de 26 à moins de 30 ans non indemnisé ou reconnu handicapé,
- un salarié qui reprend son entreprise en redressement ou liquidation judiciaire,
- une personne visée ci-dessus titulaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape),
- une personne qui crée son entreprise en zone urbaine sensible (ZUS),
- un bénéficiaire du complément de libre choix d'activité (CLCA) ou Paje (Prestations d'Accueil du Jeune Enfant)

L'aide est accordée si vous assurez le contrôle effectif de l'entreprise créée ou reprise, quelle que soit sa forme juridique à l'exception des associations.

Pour en bénéficier, le demandeur doit déposer un formulaire spécifique de demande d'Accre rempli auprès du CFE compétent, lors du dépôt de la déclaration de création ou de reprise de l'entreprise, ou dans les 45 jours suivants.

### **c) Les aides de Pôle Emploi pour votre projet de création ou de reprise d'entreprise**

Si vous percevez l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), deux possibilités s'offrent à vous :

L'aide à la reprise ou à la création d'entreprise

Ou

Le maintien de vos allocations pendant la phase de démarrage

Attention : ces deux mesures ne sont pas cumulables, et les formalités sont à réaliser en amont du démarrage d'activité !



## a. L'aide à la reprise ou à la création d'entreprise

Pôle emploi peut vous verser une aide dès que vous démarrez votre entreprise.

Cette aide correspond à 45% des allocations qui vous restent à la date où vous débutez votre activité. Cette aide est versée en deux fois ; le premier versement à la date de début d'activité, le second, six mois après.

Pour bénéficier de cette aide vous devez avoir obtenu l'ACCRE (l'aide au chômeur créateur d'entreprise).

Si vous percevez cette aide, vous ne pouvez plus bénéficier du maintien partiel de vos allocations.

## b. Le maintien des allocations

Vous pouvez continuer à percevoir une partie de vos allocations pendant la phase de démarrage de la reprise ou de la création de l'entreprise.

Le maintien est possible tant que vous avez droit aux allocations.

(Se renseigner dans une agence Pôle Emploi)

## d) Prêt d'honneur

Le prêt d'honneur est un appui financier aux porteurs de projet qui n'ont pas un apport personnel financier suffisant pour financer la création (ou la reprise) de leur entreprise.

Il s'adresse à tous porteurs d'un projet de création ou de reprise d'entreprise, mais aussi aux dirigeants d'entreprises de moins de 5 ans. C'est un apport en fonds propres qui complète d'autres fonds propres ou qui permet d'obtenir plus facilement un prêt bancaire pour démarrer son activité.

Concrètement, le prêt d'honneur:

- de 2 000 € à 30 000 € et varient selon les organismes
- sans caution personnelle ni garantie
- prêt accordé à la personne au taux 0
- peut faire l'objet d'un différé de remboursement de 24 mois maximum

Votre interlocuteur en Corse du Sud : **Corse Active pour l'Initiative.**

## e) France Active garantie

L'objectif de France Active Garantie (FAG) est de faciliter l'accès au crédit bancaire des créateurs ou repreneurs d'entreprise demandeurs d'emploi ou en situation de précarité économique.

- Montant maximal de la garantie : 65% pour les entreprises en création ou de moins de 3 ans ; 50% dans les autres cas
- Le montant garanti est limité à 45 000€
- Durée: 6 mois à 5 ans
- Montant du prêt garanti : pas de montant minimal ni maximal
- Coût pour l'entreprise : 2% du montant garanti

## f) Fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF)

Le FGIF peut être attribué à toutes les femmes qui veulent créer, développer ou reprendre une entreprise : et ce quels que soient le statut de la créatrice (salariées, sans emploi...), la forme juridique de l'entreprise, son secteur d'activité...

- Montant maximal de la garantie : 70% pour les entreprises en création ou de moins de 5 ans.
- Le montant garanti est limité à 45 000€
- Durée : 2 à 7ans
- Montant du prêt garanti : 5 000€ minimum. Pas de montant maximal
- Coût pour l'entreprise : 2.5% du montant garanti

## g) Exonération d'impôt sur les bénéfices des entreprises nouvelles (article 44 sexies du CGI)

Sont éligibles les entreprises réellement nouvelles, soumises à un régime réel d'imposition, ayant vocation à réaliser des bénéfices.

Les bénéfices réalisés au cours des 24 premiers mois à compter de la date de la création sont exonérés à 100 % (La troisième période de 12 mois abattement de 75 %, la quatrième période de 12 mois abattement de 50 %, la cinquième période de 12 mois abattement de 25 %).

L'entreprise, dès l'instant où elle remplit les conditions fixées ci-dessus, n'a aucune demande particulière à faire pour bénéficier de l'exonération et des abattements. Elle se place elle-même sous le régime de l'article 44 sexies du CGI.

Elle doit toutefois justifier qu'elle remplit bien les conditions exigées, en joignant aux déclarations de résultats un état comportant un certain nombre de renseignements sur l'entreprise nouvelle et sur les personnes physiques associées de la société.

## B. LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT

### A PROVA COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOI EN SCOP

Quartier Saint Joseph, Résidence Giovannangeli,  
Immeuble Arosio-bâtiment A1, 20090 Ajaccio  
Immeuble Imhotep ZI de Ceppe, 20620 Biguglia



**Présentation :** La coopérative d'activités et d'emploi permet le test « grandeur nature » et le développement d'une activité, sur tout le territoire, sans nécessité de créer une entreprise juridiquement autonome.

- SCOP de conseils et gestion spécialité
- Organisme de formation coopératif et spécifique
- Structure de l'économie sociale et solidaire depuis 2002

#### Actions :

- Accompagner les porteurs de projet (montage du projet, appui à la recherche de financements, conseils)
- Accompagner et conseiller les entreprises
- Permettre l'expérimentation du projet en grandeur nature via la Coopérative d'Activités et d'Emploi : [www.aprova.fr](http://www.aprova.fr) et [www.cooperer.coop](http://www.cooperer.coop)
- Label NACRE phase 1 et 3 « aide au montage de projet » et « suivi des entreprises jusqu'à trois ans »
- Partenariats avec le Conseil Général pour le public au RSA, avec la Ville d'Ajaccio pour les habitants de la CAPA, avec l'ACSE pour les habitants de la ville d'Ajaccio et pour trouver un parrain pour son projet d'entreprise ou son entreprise, l'ADEC pour faciliter l'accès et la proximité en Haute Corse
- Partenariat Mission locale Corse du sud pour les jeunes de -26 ans
- Partenariat avec la DRDFE pour les femmes en Haute-Corse
- Partenariat avec le CG2B pour mise à disposition de permanences sur les sites de Ghisonaccia et Ponte Leccia (Maison des Services Publics)
- La formation (formations spécifiques et assurées par des entrepreneurs formateurs coopérateurs)

**Contact : A PROVA / Tél : 04.95.10.00.22 / Fax : 09.72.13.48.48**

## BGE CORSE

Immeuble St Jean, la Poretta,  
20137 Porto-Vecchio



**Présentation :** Ile Conseil, labellisé par le réseau des boutiques de gestion, est spécialisée dans l'accompagnement en amont et en aval de la création et/ou la reprise d'entreprise.

### Actions :

- Appui à la création et au suivi de projet, suivi après création
- Label NACRE phase 1 « aide au montage de projet » et label NACRE phase 3
- Prestataire de Pôle Emploi
- Accompagnement des travailleurs handicapés pour le dispositif «Création d'activité de l'A.G.E.F.I.P.H.»

**Contact: Marie MOSCONI**

**Tel : 04.95.70.15.89 / Fax : 04.95.72.17.55 / Email : [bge.corse@orange.fr](mailto:bge.corse@orange.fr)**

**Site : [www.bge.asso.fr](http://www.bge.asso.fr)**

## CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE D'AJACCIO ET DE LA CORSE DU SUD

Port de commerce, 20137 Porto-Vecchio



**Présentation :** La CCI 2A accompagne, soutient et défend ses ressortissants. Elle est au service de toutes les entreprises. La Délégation de Porto-Vecchio s'attache à remplir les missions suivantes :

### Actions :

- Accompagnement de ses ressortissants
- Accompagnement des créateurs d'entreprise et des repreneurs
- Centre de formalités des entreprises
- Aide au choix du statut juridique, social, fiscal
- Recherche de financements
- Elaboration de dossiers financiers
- Formations : Point « A »: assistance et enregistrement des contrats d'apprentissage
- Représentation et défense des intérêts professionnels
- Promotion et animation des milieux économiques

**Contact : Eric DE CHERCHI / Tél : 04.95.70.43.08 / Fax : 04.95.70.41.59**

**Email : [eric.decherchi@sudcorse.cci.fr](mailto:eric.decherchi@sudcorse.cci.fr) / Site : [www.2a.cci.fr](http://www.2a.cci.fr)**

## COUVEUSE REGIONALE

Immeuble Saint Jean, la Poretta,  
20137 Porto-Vecchio



**Présentation :** La couveuse d'entreprise, portée localement par la Boutique de Gestion, est un dispositif d'accompagnement au projet signataire du Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE). Elle permet à un créateur d'entreprise de faire l'apprentissage du métier d'entrepreneur par une mise en situation réelle de son projet et un test d'activité grande nature.

### Actions :

- Accompagnement du créateur
- Hébergement juridique de l'entreprise
- Signature d'un contrat CAPE

**Tel : 04.95.70.96.70 / Fax. : 04.95.72.17.55**

**E-mail : [couveuse.portovecchio@orange.fr](mailto:couveuse.portovecchio@orange.fr) / Site : [www.couveusec2ecorse.com](http://www.couveusec2ecorse.com)**

### CDJA - POINT INFO INSTALLATION

Centre départemental des jeunes agriculteurs  
19 Avenue Noël Franchini  
BP 913, 20700 Ajaccio Cedex



**Présentation :** Le Point Info Installation est le guichet unique des personnes désirant créer leur entreprise dans le secteur agricole. Cette structure dispose de l'ensemble des informations et contacts nécessaires au futur agriculteur.

#### Actions :

- Accueil, renseignements, écoute
- Orientation et conseil du créateur
- Accompagnement dans les démarches

**Contact : Floriane LECA**  
**Tel : 07 61 67 48 51 ou 04 95 23 60 13**  
**Email : pointinfoinstallation2a@gmail.com**  
**Site : www.installation-agricole.fr**

### CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE CORSE DU SUD

Rue Stazzale, 20137 Porto-Vecchio  
4 Montée de la Paratella, 20110 Propriano



**Présentation :** La Chambre de Métiers a pour mission la création, le développement et la transmission d'entreprises artisanales. Elle accompagne les porteurs de projets du secteur avant, pendant et après la création.

#### Actions :

- Centre de formalité des entreprises pour les artisans
- Etudes de projets et accompagnements des créateurs d'entreprises et des repreneurs
- Services économique et informatique pour aider les entreprises en développement ou en difficulté.
- Stage de préparation à l'installation
- Centre de Formation des apprentis
- Formation continue pour artisans

**Contact Porto-Vecchio: Janine MANCINI**  
**Tel: 04.95.73.72.46 / Fax: 04.95.73.72.60 / Email: jmancini@cm-ajaccio.fr**

**Contact Propriano: Antoine CASTELLI**  
**Tel: 04.95.76.26.46 / Fax: 04.95.76.25.30 / Email: acastelli@cm-ajaccio.fr**

**Site : www.cm-ajaccio.fr**

## INIZIÀ

Incubateur d'entreprises innovantes de Corse  
Maison du Parc Technologique, Parc Technologique de Bastia  
20600 BASTIA



**Présentation :** L'incubateur de Corse, porté par INIZIÀ, a pour mission de favoriser la création d'entreprises innovantes. Il est soutenu financièrement par la Collectivité Territoriale de Corse, l'Etat (Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation) et l'Union Européenne, ainsi que par ses membres fondateurs, parmi lesquels l'Université de Corse, les Communautés d'agglomération d'Ajaccio et de Bastia et les CCI.

La mission principale de l'Incubateur de Corse est de mettre à disposition de porteurs de projet les compétences et les outils indispensables au succès et à la croissance d'une entreprise innovante : coaching, expertise technico-économique, études de faisabilité, conseils en P.I., accès à un large réseau de compétences, hébergement de porteurs de projets innovants, ...

En dehors de l'incubation de projets innovants, liés ou non à la recherche publique, INIZIÀ porte également des missions de sensibilisation à l'entrepreneuriat et à l'innovation et d'animation de l'écosystème régional de l'innovation.

L'incubateur apporte ainsi une contribution importante à la politique de l'innovation mise en œuvre sur le territoire insulaire.

### Actions :

- Accompagnement des porteurs de projets, notamment dans les domaines techniques, économiques, organisationnels, juridiques, industriels, commerciaux, lors de la constitution de l'équipe et de la levée de fonds.
- Prestations individuelles, sur mesure, ou collectives
- Hébergement d'entreprises et soutien logistique à Ajaccio, Bastia, Corte et Porto-Vecchio
- Sensibilisation à l'entrepreneuriat

**Contact : Emmanuel PIERRE, Directeur de l'incubateur / Tél : 04 95 26 62 96**  
**Email : [incubateur@iei-inizia.fr](mailto:incubateur@iei-inizia.fr) / Site : [www.inizia.corsica](http://www.inizia.corsica)**

## PETRA PATRIMONIA CORSICA

Siège social : Lieu-dit LUGO, 20231 VENACO

**Présentation :** La coopérative Petra Patrimonia accompagne des porteurs de projets dans le développement de leurs activités. Elle est spécialisée dans les domaines :

- du bâtiment / éco-construction
- du patrimoine agricole et paysager
- des métiers de la mer

### Actions :

Les porteurs de projets ont la possibilité de :

- tester leur activité simplement, sans changer leur statut et tout en maintenant leurs éventuelles allocations (ARE, ASS, RSA, salariat à temps partiel, ...)
- se concentrer uniquement sur le développement de leur activité (en déléguant à Petra Patrimonia toutes les tâches administratives, juridiques, fiscales et comptables) ;
- bénéficié de la garantie décennale de la coopérative ;
- continuer à se former grâce aux partenariats (diplômes, habilitations, etc) ;
- intégrer le réseau « Petra Patrimonia Corsica » ;
- devenir entrepreneur-salarié et/ou associé de la coopérative.

### Contact :

**Dumenica BRANCA / 06.79.03.20.88 / Mail : [branca.dumenica@petrapatrimonia-corse.com](mailto:branca.dumenica@petrapatrimonia-corse.com)**  
**Petru-Antone VESPERINI / 06.73.81.09.97 / Mail : [vesperini.pa@petrapatrimonia-corse.com](mailto:vesperini.pa@petrapatrimonia-corse.com)**  
**Siège : 04.95.38.05.70 / Mail : [contact@petrapatrimonia-corse.com](mailto:contact@petrapatrimonia-corse.com) / [www.petrapatrimonia-corse.com](http://www.petrapatrimonia-corse.com)**

## PÔLE EMPLOI

Route d'Arca, 20137 Porto-Vecchio  
Route du port, 20110 Propriano



**Présentation :** Pôle Emploi propose des services d'appuis personnalisés pour les créateurs d'entreprise.

### Actions :

- L'atelier relatif à la création d'entreprise
- Le dispositif « PMSMP »
- L'accompagnement « objectif projet création ou reprise d'entreprise » (cohérence du projet, étude commerciale, éléments financier, business plan et plan d'actions)
- Accompagnement à la Création ou reprise d'Entreprise (analyse du projet et orientation vers les organismes pour la mise en œuvre)

**Contacts : Agence de Porto-Vecchio, Agence de Propriano**  
**Tel : 39 49 / Site : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)**

## C. LES ORGANISMES DE FINANCEMENT ET D'AIDES

### ADEC

Agence pour le développement économique de la Corse  
1, avenue Eugène Macchini – Immeuble Le Régent, 20000 Ajaccio  
Maison du Parc technologique, Parc Technologique de Bastia, 20600 Bastia



AGENCE DE  
DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE  
CORSE

**Présentation :** L'Agence de Développement Economique de la Corse, établissement public de la CTC, a pour missions d'aider à la création et au développement d'entreprises et d'emplois, soutenir les projets d'actions collectives par la structuration des filières et des secteurs d'activité, favoriser la création de zones d'activités, promouvoir l'innovation et la compétitivité des entreprises, assurer les travaux d'évaluation et d'observation des politiques économiques, mettre en œuvre le plan régional en faveur de l'export ainsi que le plan énergétique de la Corse et encourager le développement des énergies renouvelables.

### Actions :

- Dispositifs opérationnels en faveur de la création d'entreprise et de l'emploi
- Aides régionales
- Aides contractualisées
- Aides spécifique par filières

**Contacts :**  
**Tél Ajaccio: 04.95.50.91.00 / Fax : 04.95.50.91.60**  
**Tél Haute Corse: 04.95.50.91.40 / Fax : 04.95.36.47.33**  
**E-mail : [contact@adec.corse.fr](mailto:contact@adec.corse.fr) / Site : [www.adec.corse.fr](http://www.adec.corse.fr)**

## **ADIE**

Association pour le Droit à l'Initiative Economique  
Rue du Stazzale, BP 54, 20137 Porto-Vecchio



**Présentation :** L'Adie, Association pour le Droit à l'Initiative Economique, 1er opérateur de microcrédit en France, s'adresse aux personnes ne pouvant pas obtenir un crédit bancaire classique: demandeurs d'emploi, allocataires des minima sociaux, jeunes, intérimaires, chômeurs de longue durée, personnes en interdit bancaire.

### **Actions :**

- Microcrédit professionnel pour la création d'activité, le développement d'entreprise, et le test d'activité (couveuse et coopérative) allant jusqu'à 10 000€
  - Microcrédit de 6 000 € maximum
  - Possibilité de prêt d'honneur à taux 0% sans caution en complément d'un microcrédit pour un financement d'excédant pas 10 000€
  - Possibilité de souscrire à une police d'assurance à un prix négocié
- Microcrédit personnel pour l'Emploi dont l'objectif est de faciliter l'accès ou le maintien à l'emploi:
  - Microcrédit de 3 000 € maximum
  - Pouvant financer un permis de conduire, l'achat, la réparation ou la location d'un véhicule, un déménagement, une formation ou toute autre dépense pour aider à trouver ou à se maintenir dans un emploi salarié
- Accompagnement du créateur avant, pendant et après la création de l'entreprise

**Contact Sud / Plaine Orientale : Jean Antoine OGGIANO**

**Tel : 06.30.37.41.92 / Email: jaoggiano@adie.org**

**Numéro vert : 0 969 328 110 / Site : [www.adie.org](http://www.adie.org)**

## CADEC

**Présentation :** Les entreprises, en création, reprise ou développement peuvent bénéficier, sous certaines conditions d'une avance remboursable de la CADEC.

L'avance remboursable est destinée aux TPE-PME, quelle que soit leur forme juridique (à l'exception des auto-entreprises) et exerçant l'essentiel de leur activité en Corse.

L'avance remboursable est consentie dans le cadre d'un programme global d'investissement matériel et/ou immatériel, comportant éventuellement l'intervention d'une banque.

### Sont éligibles:

- > la création d'entreprises,
- > la transmission d'entreprises,
- > le développement d'entreprises,
- > l'amélioration de la compétitivité d'entreprises,
- > l'innovation, en particulier les innovations technologiques amont de type amorçage.

### Actions / Avance remboursable:

- Le montant avancé ne pourra dépasser les 80% des besoins hors taxes du plan de financement présenté.
- L'obtention d'un concours bancaire est souhaitée, mais non obligatoire.
- Le montant est compris entre 10 000 € et 200 000€, à taux zéro après bonification par la Collectivité Territoriale de Corse.

### Accessible si :

- Effectif de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Critères complémentaires
  - > Régime fiscal
  - > Situation - Réglementation
    - A jour des versements fiscaux et sociaux
    - Procédures CODEFI exclues
  - > Lieu d'immatriculation
    - Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
    - Immatriculation au Répertoire des Métiers
  - > Conditions d'accès
    - Conditions de durée
  - > Aides soumises au règlement
    - Des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation

### Non accessible si :

- Activité exercée (APE)
  - > 29 - Industrie automobile
  - > 56 - Restauration
  - > A - Agriculture, sylviculture et pêche
  - > K - Activités financières et d'assurance
  - > L - Activités immobilières

**Contact: CADEC**  
**6 Avenue de Paris, BP 70063**  
**20176 AJACCIO**  
**Tel: 04 95 21 55 71**



## CORSE ACTIVE POUR L'INITIATIVE

Maison du Parc Technologique - Parc Technologique de Bastia,  
20600 BASTIA  
Résidence Les Jardins du Centre, Bat c2, Chemin de Loretto,  
20600 Ajaccio



**Présentation :** Corse Active fait partie du réseau national France Active. C'est un dispositif financier régional, spécialisé dans la garantie d'emprunt et destiné à favoriser l'accès aux financements bancaires. Il soutient et accompagne financièrement les projets de création, reprise ou développement d'entreprises portées par des publics prioritaires (demandeurs d'emploi ou bénéficiaires de minima sociaux, femmes, porteurs de projets implantés en zones rurales).

### Actions :

- Accompagnement du porteur de projet : aide au montage, expertise économique et financière, mobilisation des ressources disponibles
- Financement du projet via l'octroi d'une garantie sur le prêt bancaire (France Active Garantie et Fond de garantie à l'initiative des femmes)
- Intermédiation bancaire pour accéder au crédit
- Label NACRE phase 2 « structuration financière et intermédiation bancaire
- Accompagnement et aide financière spécifiques aux créateurs demandeurs d'emploi de moins de 26 ans (CAP'JEUNES)

**Contact Bastia : Jean-Christophe FILIDORI**  
**Tel : 04 95 30 96 28 / Mail : [filidori.corse-active@orange.fr](mailto:filidori.corse-active@orange.fr)**

**Contact Porto Vecchio : François Marie LASTRAJOLI**  
**Email : [lastrajoli@corseactive.org](mailto:lastrajoli@corseactive.org)**  
**Site : [www.franceactive.org](http://www.franceactive.org)**

## FEMU QUI VENTURES

Maison du Parc Technologique, ZI d'Erbajolo, 20601 Bastia cedex



**Présentation :** « Femu Qui Ventures » est une société de gestion de portefeuille régionale qui intervient en fonds propres dans les entreprises situées en Corse, constituées sous forme de société commerciale (S.A, S.A.S, S.A.R.L...) en création ou en développement, dans tous les secteurs d'activité.

### Actions :

- Renforcement des fonds propres (d'un montant de 50 à 600K€) sous forme de participation minoritaire au capital, complétée d'un compte courant d'associé bloqué, prêt participatif ou d'obligations convertibles
- Accompagnement tout au long de sa présence au capital

### Contacts:

**Ghjuvan'Carlu Simeoni, Directeur Général et Gérant financier**

**Pierre-Jacques Patrizi, Directeur Général et Gérant financier**  
**Tel : 06.29.93.24.29**

**Tél. : 04.95.31.59.46 / Fax : 09.55.77.70.75**  
**Email : [aio@femuqui.com](mailto:aio@femuqui.com) / Site : [www.femuqui.com](http://www.femuqui.com)**

### **Pôle Emploi**

Route d'Arca, 20137 Porto-Vecchio  
Route du Port, 20110 Propriano



Présentation : Pôle Emploi met en place 2 dispositifs pour aider les créateurs d'entreprises bénéficiant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Actions :

- L'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)  
L'ARCE correspond à la 45% des allocations\* qui vous restent à la date où vous débutez votre activité. Cette aide est versée en deux fois ; le premier versement à la date de début d'activité, le second, six mois après. Pour bénéficier de cette aide vous devez avoir obtenu l'ACCRE (l'aide au chômeur créateur d'entreprise). Si vous percevez cette aide, vous ne pouvez plus bénéficier du maintien partiel de vos allocations.
- Le maintien des allocations  
Vous pouvez continuer à percevoir allocations pendant la phase de démarrage de la reprise ou de la création de l'entreprise. Cet accompagnement est possible tant que vous avez droit aux allocations.

Attention : ces deux mesures ne sont pas cumulables, et les formalités sont à réaliser en amont du démarrage d'activité !

**Contacts :**  
**Agence de Porto-Vecchio, Agence de Propriano**  
**Tel : 39 49 / Site : [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)**

## D. AUTRES ORGANISMES UTILES

### Ordre des avocats au Barreau d'Ajaccio

Maison de l'avocat  
2, boulevard Masséria  
20181 AJACCIO cedex 1  
Tél : 04 95 23 29 03 / Fax : 04 95 20 90 77

### Ordre des experts comptables Corse

Résidence les Jardins de Bodiccione  
Bat C, Bd Louis Campi, 20090 AJACCIO  
Tél : 04.95.21.37.63

### Chambre Départementale des Notaires de Corse du Sud

2, Cours Grandval, 20 000 Ajaccio  
Tél : 04 95 51 31 36  
Fax : 04 95 21 04 24

### Fédération française des sociétés d'assurance

26 Boulevard Haussman, 75009 Paris  
Tél : 01 42 47 90 00  
Fax : 01 42 47 93 11 / [www.ffsa.fr](http://www.ffsa.fr)

### Préfecture de Corse du Sud

Palais Lantivy ,Cours Napoléon  
20188 Ajaccio Cedex 1  
Tél : 04 95 11 12 13 / Fax: 04 95 11 10 28  
Mail: [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr)  
[www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

### Sous-Préfecture de Sartène

Boulevard Jacques Nicolai  
20100 Sartène  
Tél : 04 95 11 12 63 / Fax : 04 95 73 42 41  
Mail : [sp-sartene@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:sp-sartene@corse-du-sud.gouv.fr)

## E. DE QUEL CFE DÉPENDEZ-VOUS ?

Il s'agit du centre de formalités des entreprises, guichet unique qui centralise les pièces pour les formalités de création.

Commerçant	Chambre de commerce et d'industrie
Société commerciales (SARL, SA, EURL, SNC ....) n'ayant pas un objet artisanal	
Personne physique ou société assujettie à l'inscription au répertoire des métiers (entreprise artisanale)	Chambre de métiers et de l'artisanat
Société civile (SCI, SCM, SCP...)	Greffe du tribunal de commerce
Agent commercial (personne physique)	
Membre d'une profession libérale (règlementée ou non)	Urssaf
Artistes-auteurs	Centre des impôts
Personne physique ou morale exerçant, à titre principal, des activités agricoles	Chambre d'agriculture



### A. LES STATUTS JURIDIQUES

Si vous décidez de créer votre entreprise, il vous faut lui donner un cadre juridique pour qu'elle soit légale. Le choix du statut juridique est très important et demande quelques précisions quant aux différentes options qui s'offrent à vous.

#### a) Le micro entrepreneur

##### Présentation

Le micro entrepreneur est avant tout un entrepreneur individuel. Mais ce qui le caractérise, c'est qu'il bénéficie d'un ensemble de mesures simplificatrices pour exercer une activité indépendante : une formalité de création allégée, un régime social simplifié et (sur option) un versement libératoire de l'impôt sur le revenu.

Les avantages

- Le micro entrepreneur est dispensé de frais d'immatriculation.

S'il exerce une activité commerciale, une simple déclaration d'activité auprès du CFE compétent sera suffisante pour démarrer son activité. S'il exerce une activité artisanale, en complément d'une autre activité et sous le régime micro-social, il est tenu d'être immatriculé au répertoire des métiers.

- Le micro entrepreneur n'est pas assujéti à la TVA, Il ne peut donc ni la facturer, ni la récupérer.
- Le micro entrepreneur est exonéré la 1ère année de création de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Ensuite le micro entrepreneur devient redevable de la CFE dans les mêmes conditions que les autres entreprises.

##### Le régime fiscal

Deux options sont possibles : le micro entrepreneur peut opter pour le régime fiscal de la micro-entreprise (avec application du barème progressif de l'impôt sur le revenu) ou pour le prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu (s'il a choisi le régime micro-social).

## - Micro-Fiscal

Le régime d'imposition de la micro-entreprise s'exerce de plein droit pour le micro-entrepreneur qui, d'un point de vue fiscal, est un entrepreneur individuel imposé à l'impôt sur le revenu.

Ce statut s'applique tant que le chiffre d'affaires annuel n'excède pas :

- 82 800€ pour une activité de vente de marchandises, d'objets, d'aliments ou de fourniture de logement,
- 33 100€ pour une activité de services.

Remarque: le statut étant réservé aux entrepreneurs relevant du régime social des indépendants (RSI), certaines activités agricoles, immobilières ou artistiques ne peuvent être exercées dans ce cadre.

## - Prélèvement du micro-entrepreneur

L'auto-entrepreneur qui, sous certaines conditions, a opté pour le régime micro-social simplifié est soumis :

- soit à un prélèvement social forfaitaire, qui remplace l'impôt sur le revenu et les charges sociales obligatoires. Ce forfait s'applique sur le CA ou montant des recettes, réellement encaissée et son pourcentage varie selon l'activité : s'il est nul, il n'y a aucun prélèvement,
- soit à un versement libératoire, qui permet de régler en un seul prélèvement social et fiscal à la fois l'impôt sur le revenu et les charges sociales obligatoires (sur option complémentaire).

La seconde option est ouverte uniquement à l'entrepreneur dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas un certain seuil en fonction du revenu du ménage.

## **Comment déclarer son activité ?**

L'adoption du statut se fait par simple déclaration en ligne sur le portail officiel des auto-entrepreneurs, ou auprès d'un Centre de formalités des entreprises (CFE).

## **b) L'entreprise individuelle**

### **Présentation**

L'entreprise individuelle offre une grande liberté d'action puisque l'entrepreneur est le seul maître à bord et ne rend pas de comptes. En contrepartie, ses patrimoines personnel et professionnel sont juridiquement confondus. En d'autres termes, l'entrepreneur est responsable des dettes de son entreprise sur l'ensemble de ses biens \*, y compris sur ceux acquis avec son conjoint, s'il est marié sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts.

\*Heureusement la loi permet de mettre à l'abri les biens fonciers (et notamment la maison ou l'appartement familial) en procédant à une déclaration d'insaisissabilité devant notaire.

### **Bénéfices**

Les bénéfices de votre entreprise devront être portés dans votre déclaration personnelle de revenus et seront donc soumis à l'impôt sur le revenu.

L'option pour l'impôt sur les sociétés est possible mais elle est réservée aux entrepreneurs individuels qui exercent sous le régime de l'EIRL.

### **Régime social**

Le régime social sera celui des indépendants (travailleurs non-salariés), géré par le RSI (Régime social des indépendants). En prenant des assurances facultatives complémentaires, vous obtiendrez, à coût équivalent, une protection identique (voire meilleure) que celle des salariés.

### **Comment la créer ?**

Les formalités de création de votre entreprise seront réduites au minimum. Il suffira de déclarer votre activité, en tant que personne physique, auprès du centre de formalités des entreprises situé :

- à la chambre de commerce et d'industrie pour les commerçants
- à la chambre de métiers et de l'artisanat pour les artisans,
- au greffe du tribunal de commerce pour les agents commerciaux,
- et à l'Urssaf pour les professions libérales.

Ces formalités peuvent aujourd'hui être effectuées en ligne.

Enfin, vous pourrez naturellement, comme tout entrepreneur, recruter un ou plusieurs salariés, soit dès le démarrage de l'entreprise, soit au stade de son développement.

## c) L'EIRL

### Présentation

L'EIRL permet à tout entrepreneur individuel, créateur ou qui exerce déjà une activité commerciale, artisanale, libérale ou agricole, quel que soit son chiffre d'affaires :

- de protéger ses biens personnels des risques liés à son activité professionnelle, notamment en cas de faillite, en affectant à son activité professionnelle un patrimoine (le « patrimoine affecté »); les créanciers professionnels de l'entrepreneur individuel ne peuvent poursuivre que le patrimoine affecté tandis que les autres créanciers ne peuvent poursuivre que le patrimoine non affecté,
- sur option, d'acquitter l'impôt sur les sociétés sur les bénéfices dégagés par son activité.

Les micros entrepreneur peuvent recourir à l'EIRL, au même titre que tout entrepreneur individuel. Les personnes exerçant leur activité sous forme de société sont en revanche exclues.

Grâce à ce nouveau régime :

- l'entrepreneur individuel n'est pas tenu de créer une société pour protéger son patrimoine et sa famille,
- l'esprit d'entreprise est encouragé, en évitant que la faillite d'une entreprise soit synonyme de ruine personnelle et familiale.

### Comment la créer ?

Il vous faut faire une déclaration d'affectation auprès :

- du registre du commerce et des sociétés auquel vous êtes immatriculé, si vous exercez une activité commerciale,
- du répertoire des métiers auquel vous êtes immatriculé, si vous exercez une activité artisanale,
- du registre de votre choix, si vous êtes immatriculé à la fois au registre du commerce et des sociétés et au répertoire des métiers,
- du registre spécial des agents commerciaux auquel vous êtes immatriculé, si vous êtes agent commercial,
- du registre spécial des EIRL, tenu au greffe du tribunal statuant en matière commerciale du lieu de votre principal établissement, si vous n'êtes pas tenu de vous immatriculer à un registre de publicité légale (c'est-à-dire si vous exercez une activité libérale ou si vous êtes auto-entrepreneur dispensé d'immatriculation),
- du registre de l'agriculture de la chambre d'agriculture compétente, si vous êtes exploitant agricole

Cette déclaration d'affectation comporte notamment :

- la liste du patrimoine que l'entrepreneur affecte à son activité professionnelle (biens, droits, obligations ou sûretés), en nature, qualité, quantité et valeur,
- l'objet de l'activité professionnelle.

Remarque : il existe des formalités supplémentaires à accomplir seulement si sont affectés au patrimoine professionnel certains types de biens (bien immobilier, bien d'une valeur supérieure à 30 000 euros, bien commun ou indivis).

### **L'impact sur les créanciers**

La séparation du patrimoine opérée par l'EIRL produit les effets suivants :

- le patrimoine affecté est le gage des seuls créanciers professionnels de l'entrepreneur,
- le patrimoine non affecté est le gage des seuls créanciers personnels de l'entrepreneur.

Attention : la séparation du patrimoine ne produit d'effet de plein droit qu'à l'égard des créanciers dont les droits sont nés après le dépôt de la déclaration d'affectation. Ces derniers continuent de pouvoir appréhender la totalité du patrimoine de l'entrepreneur (affecté et non affecté) sauf si vous décidez de leur rendre opposable la déclaration d'affectation.

### **Les obligations comptables**

L'activité professionnelle de l'EIRL est soumise à une comptabilité autonome, suivant les règles applicables aux commerçants. Si vous êtes micro entrepreneur, vous êtes tenu à des obligations comptables simplifiées.

Vous devez faire ouvrir un ou plusieurs compte(s) bancaire(s) exclusivement dédié(s) à l'activité professionnelle de l'EIRL.

Vous êtes tenu de déposer chaque année vos comptes annuels au lieu de dépôt de la déclaration d'affectation.

### **Le régime fiscal**

l'EIRL a désormais le choix entre le régime de l'impôt sur le revenu et celui de l'impôt sur les sociétés :

- le régime de l'impôt sur le revenu s'applique en principe : le bénéfice fiscal réalisé par l'EIRL est imposable selon les règles applicables à la catégorie des revenus correspondant à la nature de l'activité exercée (commerciale, non commerciale ou agricole). Les EIRL à l'impôt sur le revenu sont traitées comme des entreprises individuelles classiques;
- le régime de l'impôt sur les sociétés s'applique lorsque l'exploitant opte pour son assimilation à une EURL, ce choix valant option pour l'impôt sur les sociétés. Cette option est irrévocable. Le bénéfice réalisé par l'EIRL est alors taxé dans les mêmes conditions que l'EURL ayant opté pour l'impôt sur les sociétés : 15 % jusqu'à 38 120 euros, de 38 120 euros à 75 000 euros: 28% et 33,33 % au-delà. Dans ce cas, vous pouvez rester adhérent à votre centre de gestion agréé ou à votre association agréée et vous bénéficierez d'une prescription de contrôle fiscal abrégée (2 ans).

Attention : le micro entrepreneur ne peut pas opter pour l'impôt sur les sociétés car il relève du régime fiscal de la microentreprise.



## **Le régime social**

Le régime social de l'EIRL varie selon votre choix fiscal :

- si vous êtes assujetti à l'impôt sur le revenu : les cotisations sociales sont dues sur le bénéfice de l'EIRL, selon le régime applicable aux entrepreneurs individuels,
- si vous avez opté pour l'impôt sur les sociétés, les cotisations sociales sont dues sur votre rémunération et les bénéfices que vous vous distribuez sont soumis à cotisations sociales pour leur part qui dépasse 10 % de la valeur du patrimoine affecté ou 10 % du bénéfice si ce dernier montant est supérieur. Les bénéfices que vous laissez dans l'entreprise ne sont pas soumis à cotisations sociales.

## **d) La société**

### **Présentation**

Créer une société revient à donner naissance à une nouvelle personne (personne morale), distincte de son créateur juridiquement. Par conséquent, votre entreprise disposera de son propre patrimoine. En cas de difficultés (et si vous n'avez pas commis de fautes de gestion graves en tant que dirigeant de droit ou de fait), vos biens personnels seront à l'abri de l'action des créanciers de l'entreprise.

Toutefois, dans certaines formes de société (comme la SNC par exemple), les associés sont solidairement et indéfiniment responsables avec la société.

S'agissant d'une «nouvelle personne», la société aura un nom (dénomination sociale), un domicile (siège social) et devra disposer d'un minimum d'apports constituant son patrimoine initial pour faire face à ses premiers investissements et premières dépenses (capital social).

### **Des obligations renforcées**

En tant que dirigeant désigné pour représenter la société vis-à-vis des tiers, vous n'agirez pas «pour votre compte», mais «au nom et pour le compte» d'une autre personne. Vous devrez donc respecter un certain formalisme lorsque vous devrez prendre des décisions importantes. De même, vous devrez périodiquement rendre des comptes à vos coassociés sur votre gestion.

### **Fiscalité**

La société pourra être imposée personnellement au titre de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés (IS), soit de plein droit, soit sur option.

## Le régime social

Votre statut social dépendra de la structure juridique choisie. Si vous êtes gérant majoritaire de SARL ou associé unique d'une EURL, vous serez rattaché au régime des indépendants. Dans les autres cas, vous dépendrez du régime général de la sécurité sociale (régime des assimilés-salariés).

Enfin, la création de votre société donnera lieu à des formalités complémentaires, rédaction et enregistrement des statuts auprès du service des impôts, nomination du ou des dirigeants, parution d'une annonce dans un journal d'annonces légales.

## B. LES SITES INTERNET UTILES

### **www.apce.com**

Le site de l'Agence Pour la Création d'Entreprise, rassemble tous les renseignements utiles à la création, du montage de projet au business plan, en passant par les aides et les fiches métiers.

### **www.artisanat.info**

Présentation de l'actualité de l'artisanat, reprise et création d'entreprise, informations sur les métiers, les filières et les opportunités.

### **www.justice.gouv.fr**

Centre interministériel de renseignements administratifs: informations administratives sur les réglementations, les procédures, la législation...

### **www.impots.gouv.fr**

Site du Ministère de l'Economie et des Finances, accès aux formulaires de déclaration des impôts et taxes, télé déclarations.

### **www.infogreffe.fr**

Information sur l'avancement du dépôt de dossier de création et sur la situation financière des entreprises.

### **www.inpi.fr**

Site de l'Institut National de la Propriété Industrielle : dépôt de brevet, protection des idées. CONTACTS UTILES |

### **www.insee.fr**

Site des statistiques nationales.

### **www.legifrance.gouv.fr**

Le site gouvernemental de la législation française.

### **www.service-public.fr**

Portail en ligne de l'administration française.

### **www.sirene.tm.fr**

Banque de données des entreprises et des établissements.

### **www.travail.gouv.fr**

Site du Ministère du Travail : actualité, dispositions gouvernementales, études et recherches, statistiques...

### **www.unedic.fr**

Le site de l'Unedic informe sur les mesures d'assurance chômage, les taux en vigueur, les cotisations, les mesures à l'embauche, l'aide à la reprise ou création d'entreprise.

### **www.urssaf.fr**

site de l'URSSAF déclarations en ligne, calcul et paiement des cotisations, Déclarations Uniques d'Embauche, informations sur les mesures à l'emploi...

### **www.bnoa.net**

Actualisé en permanence, la Bourse Nationale d'Opportunités Artisanales présente les entreprises artisanales à reprendre.

### **www.apcm.com**

L'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers répertorie toutes les Chambres de Métiers qui ont un site internet.

### **www.dgcis.gouv.fr**

La Direction générale de la compétitivité et de l'industrie produit et met à disposition un important catalogue d'études évaluatives et prospectives conçues comme de véritables outils d'aide à la décision en faveur du développement et de la compétitivité des entreprises.

### **www.infofemmes.com**

Site des Centres d'information des Droits des Femmes et de la famille. Les CIDFF remplissent une mission d'utilité publique dans les domaines de l'information juridique, économique et sanitaire à destination des familles et des femmes, ils proposent une information et un accompagnement personnalisé dans le cadre de créations d'entreprises ou d'activités.

### **www.femmes.gouv.fr**

Site du Ministère des Droits des Femmes dont la mission est d'informer sur les droits des femmes, la parité, ou encore l'égalité professionnelle.

### **www.corse.fr**

Site de la Collectivité Territoriale de Corse. De nombreuses informations sur tous les dispositifs de soutien mis en place par la CTC et l'ADEC.

### **www.lentreprise.com**

Espace création d'entreprise du magazine « L'Entreprise ». Propose des dossiers, des outils et de nombreuses informations sur la création d'entreprise.

### **www.le-rsi.fr**

Le Régime Social des Indépendants (RSI) est le régime obligatoire de Sécurité sociale qui assure la couverture maladie et retraite des artisans et des commerçants, ainsi que la couverture maladie des professionnels libéraux.

### **www.emploisudcorse.org**

Le site de la Communauté de Communes du Sud Corse. Il présente le territoire, propose un espace dédié à la création et l'emploi local.

## C. LE RSI : COMMENT ÇA MARCHE ?

### Présentation

Le Régime Social des Indépendants est une caisse de Sécurité sociale administrée par des représentants de ses assurés, artisans, commerçants et professions libérales. Il effectue une mission de service public en gérant la protection sociale obligatoire de plus de 5,6 millions de chefs d'entreprises indépendants et de leurs ayants-droits.

Le RSI est le régime obligatoire de Sécurité sociale. Il assure la couverture maladie et la retraite des artisans et des commerçants, ainsi que la couverture maladie des professionnels libéraux.

Le RSI est l'interlocuteur social unique en matière de cotisations et contributions sociales personnelles du chef d'entreprise indépendant.

### Pourquoi parle-t-on d'interlocuteur unique ?

Parce qu'il n'y a qu'une seule affiliation et un seul appel commun des cotisations obligatoires de protection sociale. De ce fait, le RSI facilite les démarches et la prise en charge des travailleurs indépendants en matière de protection sociale, santé, vieillesse, maternité et accident.

### A quelle caisse RSI êtes-vous rattaché ?

Le RSI déploie sur tout le territoire un réseau de 28 caisses régionales et une centaine de points d'accueil, qui vous reçoivent et traitent votre dossier. Les assurés du Régime Social des Indépendants relèvent de la caisse dont dépend leur lieu de résidence.

Il existe 1 caisse régionale en Corse, qui dispose d'une antenne en Haute Corse:

- RSI Corse, Siège social, à Ajaccio
- Antenne RSI Bastia

#### **RSI CORSE**

Rue Maréchal Lyautey  
Quartier Finosello  
CS 15002, 20700 Ajaccio  
Cedex 9  
Tel : 36 58

#### **ANTENNE RSI BASTIA**

Route Royale  
20200 Bastia  
Tel : 36 58

## Les missions du RSI

Elles s'articulent autour de 3 grands thèmes :

- La Protection sociale et le recouvrement qui comprend :
- La Prévention et l'accompagnement
- Développer le service

## Les bénéficiaires du RSI

Sont affiliés au RSI :

- Les artisans inscrits au répertoire des métiers ou qui exercent une activité rattachée par décret aux professions artisanales
- Les industriels et commerçants inscrits au registre du commerce, ou assujettis comme commerçants à la taxe professionnelle, ou exerçant une activité rattachée par décret aux professions industrielles et commerciales
- Les associés ou dirigeants de société
- Les professionnels libéraux (uniquement pour l'assurance maladie-maternité)
- Les conjoints participant à l'activité de l'entreprise (obligation de choisir un statut pour les conjoints mariés ou pacsés)
- Les conjoints associés (un conjoint est dit « associé » dès lors qu'il détient des parts sociales dans la société et qu'il exerce une activité professionnelle régulière)
- Les conjoints collaborateurs (si et seulement si le chef d'entreprise exerce son activité en entreprise individuelle ou est le gérant majoritaire, le conjoint exerce une activité régulière dans l'entreprise familiale, il ne doit pas être rémunéré pour cette activité ni avoir la qualité d'associé, et enfin, le chef d'entreprise et son conjoint sont mariés ou pacsés).

## L'affiliation et les droits des assurés

Après votre inscription au Centre de formalités des entreprises, la caisse RSI procédera automatiquement à votre affiliation et prendra contact avec vous.

L'inscription prend effet à partir de la date de début de votre activité professionnelle.

L'assuré a systématiquement droit, pour lui-même et pour les membres de sa famille, aux prestations en nature de l'assurance maladie et de l'assurance maternité. Toutefois le non-paiement des cotisations, lorsqu'il est le fait de la mauvaise foi de l'assuré, peut conduire à la suspension du droit aux prestations en nature de l'assurance maladie, cette sanction n'affectant pas cependant les ayants droit.

## Les régimes de protection sociale dont vous dépendez

Vous dépendez, pour le bénéfice de vos prestations et pour le versement de vos cotisations, de différents régimes de protection sociale, avec des interlocuteurs spécifiques, suivant le tableau ci-après.

## Si vous êtes artisan, commerçant ou industriel

### Pour vos prestations

Famille	Santé	Retraite
La Caisse d'allocations familiales (Caf) pour les allocations familiales	La caisse RSI et l'organisme conventionné pour les prestations maladie-maternité et pour les indemnités journalières	La caisse RSI pour la retraite de base complémentaire et l'invalidité décès

### Pour vos cotisations

La caisse RSI pour l'ensemble de vos cotisations et contributions sociales : maladie-maternité et indemnités journalières, retraite et invalidité décès, allocations familiales, CSG/CRDS, contribution à la formation professionnelle (uniquement pour les commerçants)

## Si vous exercez une profession libérale

### Pour vos prestations

La Caisse d'allocations familiales (Caf) pour les allocations familiales	La caisse RSI et l'organisme conventionné pour les prestations maladie-maternité	Une des 10 sections professionnelles de la CNAVPL (Cipav...), ou pour les avocats (CNBF), pour la retraite de base, complémentaire et l'invalidité décès
--	--	--

### Pour vos cotisations

L'Urssaf	L'organisme conventionné pour les cotisations maladie-maternité	Une des 10 sections professionnelles de la CNAVPL ou CNBF, pour les cotisations retraite et invalidité-décès.
----------	---	---

## Les taux de cotisations sociales

Les cotisations sociales sont calculées sur la base de vos revenus professionnels non-salariés non agricoles pris en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu (avant certaines déductions).

Si vous estimez que vos revenus professionnels seront différents de ces bases forfaitaires, vos cotisations provisionnelles pourront être calculées, sur demande, sur des bases différentes (dans le cas de la maladie, des allocations familiales, et de la retraite).

Lorsque vos revenus professionnels seront connus, vos cotisations seront recalculées et donc régularisées. (Professions libérales non gérées par le RSI région Corse mais par le RSIPL à Paris.)

Remarque : si vous êtes artisan ou commerçant, vous pouvez effectuer une simulation du montant de vos cotisations pour les deux premières années d'activité sur [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr)

## Les modalités de paiement

La date d'inscription au CFE détermine le début de votre activité et le point de départ de calcul de vos cotisations

1. Vous avez un délai minimum de 90 jours avant d'effectuer un premier paiement de cotisations
2. Vous pouvez payer vos cotisations mensuellement ou trimestriellement.
3. Le paiement mensuel s'effectue uniquement par prélèvement automatique.

Avant tout versement, vous pouvez demander par écrit le report de vos cotisations des 12 premiers mois d'activité (sauf pour les cotisations vieillesse des avocats). A l'issue de ce report, vous pouvez régler immédiatement vos cotisations ou demander un étalement du paiement des cotisations de la première année d'activité, sur une durée maximale de 5 ans.

Si vous bénéficiez de l'Accre, vous pouvez également demander le report ou l'étalement des cotisations qui restent à votre charge.

## Les cas particuliers de créateurs d'entreprise

- Le demandeur d'emploi créateur

Si vous êtes demandeur d'emploi créateur, vous pouvez bénéficier de l'Accre à certaines conditions. Vous pouvez également bénéficier du dispositif Nacre (en plus de l'Accre). (Se renseigner dans votre agence Pôle Emploi)

- Le salarié créateur

Vous pouvez cumuler un emploi salarié avec une activité indépendante ou obtenir un congé non rémunéré d'un an pour création ou reprise d'entreprise (renouvelable une fois). Vous devez cependant respecter certaines règles de loyauté et de non-concurrence vis-à-vis de votre employeur.

- Le retraité créateur

Si vous percevez une pension de retraite, vous pouvez créer une entreprise et cumuler votre pension et vos revenus d'activité, selon des règles qui diffèrent suivant votre situation.

## Qu'est-ce que le coworking ?

Le coworking, cotravail (terme officiel en France) ou parfois bureaux partagés est un type d'organisation du travail qui regroupe deux notions : un espace de travail partagé, mais aussi un réseau de travailleurs encourageant l'échange et l'ouverture.

Comme son nom l'indique, faire du « coworking » signifie avant tout « travailler ensemble », dans une nouvelle vision du travail qui allie autonomie et collaboration.

Le coworking, c'est un nouveau mode de travail avec des règles simples et qui se pratique dans des espaces dédiés. Les espaces de coworking peuvent prendre des formes très variées, allant du café aménagé aux bureaux en location.

Dans un espace collaboratif, des consultants, startupers, travailleurs indépendants ou nomades, vont se retrouver pour développer leurs projets en toute autonomie, mais aussi bien souvent créer de nouveaux partenariats avec les autres coworkers.

Les espaces de coworking donnent accès à des équipements professionnels et des infrastructures de qualité : bureau, wifi, imprimante, vidéoprojecteur, salles de réunion, visioconférence etc.

Le coworking met en avant le partage, l'implication et la créativité. Si vous êtes actif et responsable de votre carrière, consultant, startuper ou travailleur indépendant, si vous souhaitez sortir de l'isolement et ne plus passer vos journées au bureau ou chez vous mais dans un espace de travail, alors l'espace coworking est fait pour vous.

Né de la volonté de la commune de Porto Vecchio, et mis en œuvre aujourd'hui par la Communauté de communes du Sud-Corse, un espace de coworking voit le jour :

## **Sud Corse Cowork : S2C un espace coworking et aussi des activités et du partage.**

S2C est le premier espace ouvrant ses portes dans le Sud Corse, proposant 235 m2 composés de 6 espaces modulables pour vos réunions, entretiens, événements et permettant de développer au mieux votre activité.

## **Différentes formules s'adaptent à vos besoins**

Location de bureaux ou de salle de réunion, coworking régulier ou ponctuel, dans tous les cas vous bénéficiez de nombreux avantages selon les formules : Wifi et équipements, photocopies et impressions, casiers sécurisés, café, thé, eau et jus en accès libre. L'offre de S2C est flexible et diversifiée :

Si vous souhaitez un accès à l'espace partagé, cela est possible à partir de 15 € la journée. Il est également possible de réserver un bureau dédié au mois ou encore un accès à une salle de réunion à la demi-journée.

S2C c'est également une carte de membre et un accès à des formations, des conférences ou encore des événements. Ne rêvez plus Coworking, venez le partager et le faire vivre !

**Contact : Pôle Economie et Tourisme**  
**Communauté de communes du Sud Corse**  
**Tel : 04.95.70.73.43**  
**mail : [secretariat.economie@cc-sudcorse.fr](mailto:secretariat.economie@cc-sudcorse.fr)**

# LE PÔLE ECONOMIE ET TOURISME DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD CORSE

Créé au sein de la Communauté de communes du Sud-Corse, le Pôle Economie et Tourisme a pour mission de mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière économique pour les prochaines années.

Ainsi, la Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes les compétences en matière de Développement Economique.

Le développement économique est non seulement une compétence obligatoire de l'intercommunalité, mais surtout une volonté forte des élus communautaires d'accompagner les entreprises du Sud Corse.

Cette compétence regroupe :

- Les actions de développement économique telles que prévues à l'article L.4251-17 ;
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- La politique locale commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Et la promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Le Pôle Economie et Tourisme doit affirmer la volonté forte des élus de fixer et de favoriser le développement économique du Territoire en maintenant les actions existantes et en offrant de nouveaux outils, de nouvelles actions, mais également, une nouvelle organisation collective du développement économique.

Le Pôle Economie et Tourisme a pour objectifs :

- d'affirmer l'ambition économique du Territoire,
- de proposer des choix prioritaires et de répondre aux enjeux et aux spécificités du Sud Corse,
- et de proposer un plan d'actions opérationnel à mettre en œuvre, dans un contexte économique, institutionnel et réglementaire en forte évolution.

## Où nous trouver ?

Rue Vincitellu d'Istria  
20137 PORTO-VECCHIO

## Contactez-nous :

Tel : 04 95 70 73 43

Mail : [secretariat.general@cc-sudcorse.fr](mailto:secretariat.general@cc-sudcorse.fr)

Les contacts pour vous aider dans  
votre parcours de créateur